

## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 21 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, François ABRASSART, Marie BAGAGLI, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Laurence GUEIDAN, Carole LEJEUNE, Sophie OUSTALE, Vincent PELATAN, Jacques ROUAULT, Vincent VACHALDE

**PROCURATIONS DE** : Cynthia TIQUET à Cyril SOULIER ; de Jacques GADAIX à Carole LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mme Marie BAGAGLI est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 06/07/2023, qui est approuvé et signé.

### ORDRE DU JOUR

#### **I – FINANCES**

- Loyer appartement Cave : Délibération de régularisation suite au départ des locataires le 06/07/2023
- Délibération de virement de crédit suite à reversement de fiscalité
- Délibération autorisant le Maire à signer le contrat d'adhésion de la Commune auprès du régime d'assurance chômage

#### **II - CIMETIERE**

- Demande de rétrocession d'une concession à la commune

#### **III - ENQUETE PUBLIQUE** pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON, relative à la création d'un parc d'éoliennes sur la commune de MOULEZAN – Délibération sollicitant l'avis du conseil municipal

---

### **I – FINANCES**

- **Délibération de régularisation loyer appartement cave coopérative**

Mr le Maire rappelle que les locataires de l'appartement de la cave coopérative, 2 route de Quissac, Mme ADAM Lucie et Mr MOUTURAT Julien, ont quitté les lieux le 04 juillet 2023.  
L'état des lieux a été réalisé, sans réserve ; aucune constatation de dégradation n'a été retenue.

Mr le Maire propose d'exonérer le reliquat de loyer de juillet (4 jours) soit 87.74 €  
Un titre au compte 752 au prorata des 4 jours et un mandat du même montant au compte 6574 seront établis.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Mr le Maire et l'autorise à procéder aux écritures comptables énoncées ci-dessus.

- **Délibération de virement de crédit n° 1 suite à reversement de fiscalité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 30/03/2023 approuvant le budget primitif,

Afin de permettre le versement de fiscalité au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR, Mr le Maire rappelle que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

022 Dépenses imprévues :	- 1 000.00
739118 Versement de fiscalité	+ 1 000.00

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les virements de crédits et l'autorise à procéder aux écritures comptables énoncées ci-dessus.

**- Délibération d'adhésion de la commune au régime d'assurance chômage géré par L'URSSAF**

Monsieur le Maire rappelle la loi du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi qui a conduit au transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage et des AGS de pôle Emploi aux URSSAF.

Ne relevant pas du champ du régime de l'assurance chômage, la commune doit assurer ses agents non titulaires contre le risque de chômage.

Mr le Maire propose de signer ce contrat d'adhésion.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** cette proposition et autorise Mr le Maire à signer ce contrat d'adhésion.

**II – FUNÉRAIRE – Rétrocession d'une concession à la commune**

Mr le Maire soumet le courrier de Mr et Mme Robert DUFOUR, qui souhaitent rétrocéder à la commune la concession funéraire n° 143 acquise le 27/02/2015 pour la somme de 376.00 €

Il rappelle que celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.

Conformément au règlement du cimetière, article 45, qui stipule qu'aucun remboursement n'est consenti pour des sommes inférieures à 500.00 ;

Mr le Maire propose d'accepter la rétrocession à titre gratuit.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la rétrocession de la concession funéraire n° 143 à titre gratuit

**III – ENQUETE PUBLIQUE** pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON, relative à la création d'un parc d'éoliennes sur la commune de MOULEZAN –  
Délibération sollicitant l'avis du conseil municipal

A la demande du Maire, le conseil accepte de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Une réunion à la mairie de Montagnac est prévue pour les élus concernés le 27 septembre 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35

Le Maire : C. Soulier

Le Secrétaire : M. BAGAGLI